



NOTE TECHNIQUE N°3

Suivie par Bénédicte BERTHALON

Tel : 04 32 44 89 36

@ : assistancejuridique@cgd84.fr

Justice de proximité

Fondement textuel

Circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022

En bref

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Éric Dupont-Moretti sollicite de la part des procureurs de la République la poursuite du **renforcement** de leurs échanges **avec les maires et présidents des conseils départementaux**. Il leur demande de mener une **politique pénale territorialisée** en lien avec les préfets, la police et les élus.

De la transparence

Dans la circulaire commentée, le gouvernement réitère son souhait de voir les procureurs de la République poursuivre le **renforcement de leurs échanges avec les élus**, en premier lieu avec les maires et présidents des conseils départementaux.

Le garde des sceaux rappelle que compte tenu de l'importance des missions incarnées par les dépositaires de l'autorité publique, le ministère public doit apporter des **réponses rapides, fermes et visibles** contre toutes les atteintes dont ces derniers sont victimes.

Pour ce faire, les procureurs de la République pourront compter sur les « *référénts élus* » désignés postérieurement à la **circulaire du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité**. En effet, depuis deux ans, de nombreux parquets ont procédé, en vue d'améliorer la transmission de l'information entre le parquet et les élus, à la **création de boîtes mails dédiés**, destinées à faciliter la prise des contacts des élus avec les procureurs de la République. La présente circulaire vient davantage encourager cette dynamique.

A ce titre, le ministre de la Justice insiste également sur la nécessité pour les procureurs **d'informer** les maires concernés par **les interdictions de paraître en certains lieux du territoire national** qui seraient prononcés par les juridictions. En effet, ces interdictions constituent des **réponses dissuasives** ayant du sens à l'égard d'infractions qui ont une **dimension territoriale** très forte (violences contre les élus, trafics de stupéfiants, rodéos, menaces à l'encontre des agents des bailleurs sociaux, occupation des halls d'immeuble...).

■ Des partenariats

Le ministre de la justice réaffirme la **nécessité** pour les procureurs de la République de mener une **politique pénale territorialisée** demeurant en lien avec les actions entreprises par les autres pouvoirs publics dans les cadres dédiés (Zone de Sécurité Prioritaire, Quartier de Reconquête Républicaine, Contrats de sécurité intégrée) ».

Le gouvernement met l'accent sur **le recours aux instances partenariales** (type Groupe Local de Traitement de la Délinquance, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Comité local de cohésion territoriale) qui doit être encouragé.

En leur qualité d'édile, les élus ont vocation à s'investir dans la **justice pénale de proximité** en signant des protocoles de **rappel à l'ordre** et de **transactions municipales** institués par **la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**.

Ce sont deux outils mis à la disposition des maires, au titre de leur pouvoir de **police administrative**, permettant de **prévenir les troubles à l'ordre public** sur le territoire de leur commune.

Les deux dispositifs, bien que distincts dans leur objet et dans leur mise en œuvre, exigent une **coopération étroite** entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, en la personne du procureur de la République.

Les partenariats multiples encouragés par le ministre de la Justice se justifient à plusieurs niveaux :

- **En matière de criminalité organisée et de délinquance lucrative** : l'action du ministère public doit s'inscrire dans un cadre partenarial dynamique, favorisant le développement d'une réponse collective, fondée sur le partage d'informations avec l'ensemble des forces engagées contre cette criminalité. Cette coopération doit notamment se développer sur deux axes : la lutte contre le trafic de stupéfiants et la politique de saisies et de confiscations.
- **En matière d'atteintes à l'environnement** : les procureurs sont appelés à développer la concertation avec les acteurs de la prévention et du contrôle comme les collectivités notamment par le biais des futurs comités opérationnels de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Analyse du responsable juridique du CDG84 :

- ➔ **Les élus gagneront à se rapprocher les « référents élus » désignés par les parquets des tribunaux judiciaires d'Avignon et de Carpentras. Ainsi, ils pourront se faire communiquer l'adresse électronique structurelle leur permettant de prendre contact avec lesdits référents.**
- ➔ **Pour ce faire, il leur est recommandé de solliciter du président de l'Union des Maires qu'il se mette en lien avec les parquets compétents, dans le cas où ce ne serait pas déjà fait.**
- ➔ **Il est conseillé aux élus, dans la mesure du possible, de participer activement aux instances partenariales conduites en collaboration avec le parquet.**
- ➔ **Les élus qui seraient intéressés pour s'investir davantage dans la prévention de la délinquance en vue de renforcer les liens avec les parquets, notamment en signant des protocoles de rappel à l'ordre et de transactions municipales, pourraient utilement se**

tourner vers le pôle Assistance Juridique du CDG84 pour de plus amples informations et accompagnements.